

## Fiche récapitulative des bonifications Barème intra-académique

<b>Ancienneté de service</b>	
Classe normale	7 points par échelon acquis au 30-08-2007 par promotion et au 1er septembre 2007 par classement initial ou reclassement. 21 points minimum pour les 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> échelons.
Hors classe	49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors classe
Classe exceptionnelle	77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points
<b>Ancienneté de poste</b>	
Personnels affectés dans le second degré (affectation définitive dans un établissement section ou service, ou en qualité de TZR) dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme. Les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive sont comptabilisées.	10 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé ou une affectation à titre provisoire  10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation, en qualité de titulaire  + 50 points supplémentaires par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste
Stagiaires en situation	10 points accordés forfaitairement même en cas de prolongation de stage
<b>Stagiaires</b>	
Stagiaires, lauréats de concours sortant d'un IUFM ou d'un centre de formation des COP à la rentrée 2007 ou personnels stagiaires dans un IUFM ou un centre de formation des COP en 2005-2006 ou en 2006-2007. Les personnels lauréats d'une mention complémentaire.	50 points de bonification attribués sur demande pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans pour le 1 <sup>er</sup> vœu formulé, quel qu'en soit le type. La bonification acquise à l'inter académique sera automatiquement reconduite à l'intra académique. 50 points de bonification attribués sur le premier vœu. Cette bonification peut se cumuler avec la précédente.
Stagiaires en situation lauréats de concours justifiant de services antérieurs d'enseignement, de MI-SE ou d'assistants d'éducation en qualité d'agents non titulaires du ministère de l'Education nationale pris en compte pour leur classement : bonification attribuée en fonction de l'échelon détenu par classement au 1 <sup>er</sup> septembre 2007.	50 points pour un classement au 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>ème</sup> échelon 80 points pour un classement au 3 <sup>ème</sup> échelon 100 points pour le 4 <sup>ème</sup> échelon et au-delà, pour les vœux «département», «ZRD», «ZRA» ou «académie»
COP stagiaires avec services antérieurs d'agent non titulaire : bonification attribuée au vu de l'état des services.	50 points pour 2 années de service + 10 points supplémentaires par année d'exercice dans la limite de 100 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps autre que ceux des personnels enseignants d'éducation et d'orientation.	1000 points pour le vœu département, académie, ZRD, ZRA correspondant à l'ancienne affectation avant réussite au concours, sans restriction de la catégorie d'établissement.
Stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant d'éducation ou d'orientation et ne pouvant être maintenus sur leur poste.	1000 points pour les vœux département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement.
<b>Affectation ou fonctions spécifiques</b>	
Personnels actuellement affectés - en établissement classé ZEP, - en EREA bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	- 80 points pour 4 ans -120 points pour 5 ans et plus pour vœux : COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement et ZRD
Personnels actuellement affectés -en établissement classé APV bonifications accordées sur attestation du chef d'établissement certifiant d'un exercice effectif et continu dans l'établissement	- 80 points pour 4 ans - 200 points pour 5 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement et ZRD.
Personnels actuellement chargés des fonctions de remplacement (TZR) dans la même zone.	-80 points pour 4 ans - 200 points de 5 à 7 ans - 300 pour 8 ans et plus Pour vœu COM, DPT sans restriction de la catégorie d'établissement.
Personnels affectés dans un établissement précédemment classé rural isolé (PEP1) -Maintien de cette bonification jusqu'en 2010-	Situation prise en compte au 31/08/03 soit : 50 points pour 3 ans d'exercice 100 points pour 4 ans 150 points pour 5 ans et plus. Pour tous types de vœux, sans restriction de la catégorie d'établissement

<b>Réintégration à divers titres</b>	
Réintégration après affectation dans un emploi fonctionnel ou dans un établissement privé sous contrat de l'académie	1000 points pour le vœu département, ZRD, ZRA et académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés par l'académie, après disponibilité, congé avec libération de poste.	1000 points pour le vœu département, ZRD, académie et ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Réintégration des personnels gérés hors académie après détachement, retour TOM ou mis à disposition.	1000 points pour le vœu«département, ZRD, académie et ZRA correspondant à l'ancienne affectation sans restriction de la catégorie d'établissement.
Personnels affectés au plus tard le 01/09/2005 à titre définitif en établissement dans le département de la Dordogne ou du Lot et Garonne. -Bonifications non cumulables avec les bonifications APV, ZEP - Maintien de cette bonification jusqu'en 2010-	Ancienneté décomptée à partir du 01/09/03 130 points pour 3 ans d'exercice à compter du 1 <sup>er</sup> /09/03 180 points pour 4 ans 200 points pour 5 ans et plus Pour les vœux département hors 24 et 47 sans restriction de la catégorie d'établissement.
Professeurs agrégés	180 points pour les vœux département et communes. 90 points pour les vœux établissement portant exclusivement sur des lycées pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège.

<b>Vœu préférentiel</b>	
Bonification accordée pour le vœu département sous réserve de la production de pièces justificatives (bonification incompatible avec les bonifications familiales), et sous réserve d'exprimer chaque année en 1 <sup>er</sup> rang le même 1 <sup>er</sup> vœu département exprimé l'année précédente.	20 points par année à partir de la 2 <sup>ème</sup> demande pour le même vœu département exprimé l'année précédente

<b>Situations particulières</b>	
Sportifs de haut niveau affectés à titre provisoire dans l'académie où ils ont leur intérêt sportif	50 points par année successive d'affectation provisoire (dans la limite de 4 années) pour les vœux département, ZRD, ZRA, académie, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire en établissement Mesure de carte scolaire sur poste en zone de remplacement	1500 points pour vœux : établissement, commune, département et académie, ZRD, ZRE, ZRA correspondant au poste supprimé, sans restriction sur la catégorie d'établissement.
Mesure de carte scolaire sur poste SPEA à complément de service - si le poste était occupé avant le 1/9/2005 :  - si le poste a été obtenu par mutation au 1/9/2005 :	1500 points pour les vœux établissement, commune et département correspondant à l'établissement principal du poste à complément de service supprimé sans restriction de la catégorie d'établissement.  1000 points pour le vœu département correspondant au poste à complément de service supprimé sans restriction de la catégorie d'établissement

<b>Personnels ayant achevé un stage de reconversion</b>	
Bonification accordée pour les personnels en possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline établie par les corps d'inspection	1500 points sur vœux établissement, commune, département ou ZRE et ZRD, correspondant à l'ancienne affectation sans restriction sur la catégorie d'établissement.

<b>Situations familiales</b>	
<p><b>Rapprochement de conjoints</b> Bonifications accordées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- aux agents mariés au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2007,</li> <li>- aux agents liés par un PACS au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2007,</li> <li>- aux agents non mariés ayant au moins un enfant reconnu par les deux parents ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2008, un enfant à naître et dont le conjoint, justifie d'une activité professionnelle ou est inscrit à l'ANPE après une période d'activité professionnelle.</li> </ul> <p>La situation de séparation est appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2007, aucune année de séparation n'est prise en compte pour un candidat stagiaire, non ex titulaire d'un corps relevant de la DPE.</p>	<p><b>Rapprochement de conjoints :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 150,2 points pour les vœux département, ZRD, académie ou ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement.</li> <li>- 50,2 points pour les vœux de type ZRE, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement.</li> </ul> <p><b>Enfants à charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2008 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement. ZRD, ZRE, ZRA.</li> </ul> <p><b>Années de séparation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 50 points pour une année scolaire de séparation ;</li> <li>- 275 points pour deux années</li> <li>- 400 points pour trois années et plus pour le vœu «département» sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD et ZRA</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>La situation de séparation doit couvrir au moins 6 mois par année.</b></p>
<p><b>Mutations simultanées entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 points pour les vœux département, ZRD et ZRA sans restriction sur la catégorie d'établissement</li> <li>- 50 points pour les vœux de type commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRE.</li> </ul> <p><b>Enfants à charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 points par enfants de moins de 20 ans au 01/09/2008 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement et ZRD, ZRE, ZRA.</li> </ul>
<p><b>Mutations simultanées entre 2 titulaires non conjoints ou 2 stagiaires non-conjoints</b> Bonification accordée aux agents qui ont présenté à compter du mouvement 2001 une demande de mutation simultanée sans bénéficier de bonifications familiales et renouvelée chaque année.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 20 points forfaitaires pour les vœux département, ZRD et ZRA sans restriction de catégorie d'établissement</li> </ul> <p>Bonification non cumulable avec une bonification au titre du vœu préférentiel</p>
<p><b>Demande au titre de la résidence de l'enfant et amélioration des conditions de vie de l'enfant</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 points pour vœux département sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA</li> <li>- 50 points pour vœux commune sans restriction de la catégorie d'établissement et ZRE</li> </ul> <p><b>Enfants à charge :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 75 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2008 pour les vœux département, commune sans restriction sur la catégorie d'établissement, ZRD, ZRE, ZRA.</li> </ul>
<p><b>Demandes formulées au titre du handicap, notion élargie aux 30 Affections de Longue Durée ou de risques psychosociaux graves</b></p> <p><b>Réintégration des personnels sortant du dispositif d'adaptation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1000 points sur les vœux DPT,ZRD, ZRE et au cas par cas pour le vœu commune.</li> </ul>

**NB : Pour les situations de handicap ou pour les risques psycho sociaux graves, prière de vous reporter aux annexes 9, 9a et 9b détaillées**